

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 avril 2017, a adopté les règlements suivants

- RCG 17-015** **Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des chambres de vannes et composantes du réseau primaire d'aqueduc**
- RCG 17-016** **Règlement autorisant un emprunt de 38 000 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles**
- RCG 17-017** **Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé**
- RCG 17-018** **Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau**

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 juillet 2017. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 10 juillet 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon